



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecins spécialistes

Question écrite n° 12728

Texte de la question

M. Gilles Lurton attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conditions d'accès aux soins de nos concitoyens, et notamment des Bretons. Souvent abordés séparément, l'accès géographique aux soins et les dépassements d'honoraires sont étroitement liés et viennent conjointement affaiblir l'égalité des Bretons devant le système de santé. Si les déserts géographiques ne concernent qu'à la marge les médecins généralistes, tel n'est pas le cas pour les spécialistes puisque les ophtalmologistes, les pédiatres ou les gynécologues représentent respectivement 13 %, 20 % et 21 % de la population qui se trouve dans les déserts médicaux. Si les déserts géographiques touchent majoritairement les zones rurales, l'exclusion sanitaire liée à la capacité financière des usagers ignore, elle, la segmentation ville-campagne. Il existe donc une fracture entre les usagers qui peuvent se soigner dans de bonnes conditions, et ceux qui, au-delà des déserts géographiques, sont progressivement exclus de notre système de santé parce qu'ils ne peuvent pas payer les tarifs demandés. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour réduire cette fracture dans notre pays, en matière d'accès aux soins.

Texte de la réponse

Réduire les inégalités de santé, permettre un accès aux services qu'un système de santé performant doit garantir en proximité (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent deux enjeux majeurs pour le Gouvernement, qui fondent la stratégie nationale de santé lancée par le Premier ministre le 8 février dernier et dont il a confié la responsabilité à la ministre des affaires sociales et de la santé. Les difficultés d'accès aux soins, matérialisées par des délais de rendez-vous longs ou l'éloignement géographique d'un professionnel, alimentent le sentiment de désertification médicale. En matière de densité médicale, la situation française s'avère paradoxale : le nombre de médecins n'a jamais été aussi élevé (avec une croissance de près de 30 % depuis 20 ans) alors que les inégalités territoriales d'installation des professionnels de santé demeurent particulièrement importantes ; les zones rurales ne sont pas les seules concernées, les banlieues des grandes villes et même certains arrondissements parisiens enregistrent une baisse importante du nombre de médecins de famille. Le « pacte territoire-santé » annoncé par la ministre des affaires sociales et de la santé le 13 décembre dernier procède d'une démarche incitative et décline douze engagements qui constituent un plan global et cohérent autour de trois axes : le premier axe vise à changer la formation et à faciliter l'installation des jeunes médecins, notamment en permettant à tous les étudiants de faire un stage en cabinet avant l'internat, en les formant davantage à l'exercice en cabinet. La création d'une garantie de revenu permettra aussi à 200 praticiens territoriaux de médecine générale de s'implanter dans les territoires dès 2013 et un « référent-installation » a été désigné au sein des agences régionales de santé dans chaque région pour accompagner les jeunes médecins dans toutes les étapes de leur installation. Le second axe concerne la transformation des conditions d'exercice des professionnels de santé par la généralisation du travail en équipe, le développement de la télémédecine ou encore l'accélération du transfert de compétences. Le troisième axe consiste à promouvoir des investissements spécifiques pour les territoires isolés. L'accès aux soins urgents en moins de trente minutes sera assuré d'ici 2015. Des réponses sur mesure seront mises en œuvre concernant les hôpitaux

de proximité. Le ministère des affaires sociales et de la santé s'assurera que les priorités du pacte seront mises en oeuvre et que l'implication des acteurs sera bien au rendez-vous. !-- . popup-scroll {overflow :auto !important ;height :500px ;} . button { cursor :pointer ; color : #454545 ; font-size : 10px ; background : #CECFD1 url(/reponses/img/theme_galaxy/buttons. png) repeat-x scroll left top ; border :1px solid #BFC5CB ; padding : 2px 5px 2px 5px ; margin : 5px 10px 10px 0 ; } --.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12728

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7051

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3793